



ABC DU BATIMENT
 10 rue de la Boëtte
 79000 NIOIRT

Tél. : 05 49 33 24 40

Mr et Mme Claquin
 86 rue de Bessac

79000 NIOIRT

Email : contact@abcdubatement.com
<http://www.abcdubatement.com>

2025/075

FACTURE

Situation n° 2

Création d'un passage entre la cuisine et l'entrée

euros

Découpe et démolition d'une cloison entre la cuisine et l'entrée compris évacuation et raccord sur existant (les bois de finition seront au lot menuisier)

1,00 ens 575,00

Perçement d'un passage de 2,4ml entre la cuisine et salon

1,00 ens 180,00

Mise en place de protection pour le sol

Moisage du haut du mur pour le perçement

1,00 ens 680,00

Perçement et démolition du mur en agglo 240/213 cm suivant passage de la poutre de la salle 0 manger, compris chargement et évacuation, reprise d'un jambage en BA suivant étude béton, fourniture et mise en place d'un profilé métallique type HEA en linteau compris scellement, raccord en sol et repliement

1,00 ens 3 719,00

Doublage de la cloison cuisine /WC en placoplâtre sans isolation, avec renforcement pour la cuisine

506,34

Habillage en placoplâtre de la poutre et jambages, et caisson pour la cuisine

1,00 ens 880,00

Façon de bande sur placo sans ponçage

85,26

Façon de bande armé dans angle

127,50

Dans le salon

Après la démolition des contre cloisons et évacuation par le client, et modification des radiateurs

Nioirt le 5 décembre 2025

NEUF - RENOVATION - RAVALEMENT DE FACADES - REMANIEMENT DE COUVERTURES

Reprise de placo-plâtre en doublage compris
 isolation de laine de verre GR 32 de 120 mm
 R= 3,75

Fagon de bande sur placo sans ponçage

Dans la salle à manger

Création d'une saignée pour la pose d'un
 paillason dans l'entrée 80/60/2 cm

Divers
 Frais d'étude Béton 1,00 ens
 800,00
 Installation et repliement du chantier 1,00 ens
 450,00

MONTANT H.T. 10 832,97

Deduire situation n° 1 7 555,00

TOTAL H.T. 3 277,97

T.V.A. 10 % 327,80

MONTANT T.T.C. 3 605,77 euros

Règlement par chèque ou virement à réception
(IBAN : FR 76 1551 9391 0200 0206 1910 106 - BIC : CMCIFR2A)

Taux de pénalité de retard : 3 fois le taux de l'intérêt en vigueur

Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros.

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.